



Le Maire, les membres du Conseil Municipal auxquels s'associe l'ensemble du Personnel Communal de Louvie-Juzon vous adressent tous leurs Meilleurs Vœux de Bonheur, de Santé et de Réussite pour 2014

Enfouissement des lignes électriques rue Pasteur



A l'occasion des travaux de construction de l'école maternelle, les lignes électriques situées entre la Place Camps et le Foyer Rural ont été enterrées. Ces mesures ont permis d'augmenter la sécurité aux abords de la future école mais également de remédier à des branchements privés devenus inadapés. Ces travaux ont été

totalément pris en charge par ERDF et n'ont engendré aucun coût pour la Commune. L'esthétique du secteur en a également été amélioré et, dans cette perspective, les dispositifs d'éclairage public seront prochainement harmonisés dans le quartier.

Merci, Mme FERRAN... Bienvenue Mme SOUBIELLE-FAURIE



Arrivée en mars 2007 comme pharmacienne à Louvie-Juzon, Danielle FERRAN avait rapidement conquis le cœur des habitants du village et des environs avec son sérieux, sa générosité, son sourire et sa grande disponibilité. Le 15 décembre dernier, elle passait la main, un peu plus rapidement qu'elle ne l'avait pensé, pour prendre un repos bien mérité. L'ensemble du village



tient donc à la remercier très chaleureusement et lui souhaite une retraite longue, douce, paisible et pleine de bonheur.

Quant à celle qui lui succède, elle se nomme Christelle SOUBIELLE-FAURIE. Louvie-Juzon est heureuse de l'accueillir et lui adresse ses meilleurs vœux de bienvenue et de réussite professionnelle.



Future Maternelle et Bibliothèque...



Les travaux de construction de l'École Maternelle et de la Bibliothèque Municipale se poursuivent selon le

calendrier prévu. L'isolation, le doublage des murs et les cloisons ont été réalisés, les menuiseries intérieures et extérieures ont été installées, la pose des sols est en cours, l'électricité et la plomberie sont également bien avancées. Il ne restera bientôt plus que les peintures, les revêtements muraux et les extérieurs. Les petits de la maternelle auront donc bientôt la joie d'inaugurer leur nouvelle école ...



Comptes-rendus du Conseil Municipal

Séance du 4 décembre 2013

- Le Contrat territorial de la Vallée d'Ossau à passer avec le Conseil Général sera signé.
- La Commune de Louvie-Juzon adhère aux contrats groupe signés par le Centre de Gestion qui garantissent l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.
- La convention passée entre la Commune de Louvie-Juzon et la Société AS Electronique pour la mise à disposition d'un emplacement au Pic du Rey est arrivée à échéance. L'opérateur souhaitant la renouveler, le Conseil Municipal autorise le Maire à préciser avec l'opérateur les conditions générales et particulières de cette mise à disposition.

• La Commune de Castet propose aux habitants de Louvie-Juzon la possibilité d'utiliser les pistes forestières communales. A ce titre, le Maire est autorisé à signer la convention stipulant les modalités particulières d'accès.

• Le Maire de Louvie-Juzon est chargé de préparer une convention de mise à disposition du périmètre immédiat situé autour de la source d'Aygue Vive qu'il conviendra de signer avec le Syndicat d'Eau.

• Des travaux seront réalisés dans les locaux situés Place Camps afin d'y installer l'ostéopathe de Louvie-Juzon. Dans un second temps, c'est le Relais d'Assistantes Maternelles qui investira les locaux laissés libres après le départ

du dernier médecin du village.

• Le Conseil Municipal de Louvie-Juzon invite le Directeur de la Poste et la Déléguée aux relations territoriales afin que ces derniers présentent leur projet d'installation d'une Agence Postale Communale qui, selon eux, garantit la pérennité du bureau du village.

• Le toit de la Maison Camps sera prochainement refait. C'est l'entreprise PELECQ qui sera chargée des travaux.

• Les travaux d'aménagement de la voie et de raccordement aux réseaux publics concernant l'emplacement réservé rue Queyquet sont fixés à 2016.

• Le Conseil Municipal se prononce pour acheter le terrain situé à proximité de la tourbière. Il charge le Maire d'engager les pourparlers avec le vendeur.

• Assiette des coupes de bois (Exercice 2014) : parcelle de régénération : parcelle 1 ; les coupes situées sur la parcelle 3 sont reportées à un exercice ultérieur.

• La demande d'exonération de la taxe foncière adressée à la mairie par un administré afin que soient reconnues les performances énergétiques de son habitation est refusée.

• Un panneau informant des risques d'inondation du parking situé Place Clémenceau sera installé.

• Un local sera prochainement aménagé à l'arrière du Foyer Rural pour permettre l'installation et les réunions des chasseurs du village.



Commissions...

Profitant de la présence sur la Commune d'une débroussailleuse professionnelle qui leur avait été provisoirement mise à disposition, les agents municipaux ont procédé au nettoyage de tout un secteur d'estive. Ces travaux se sont déroulés au cours de l'automne, sur le plateau Deus Coïgts et font suite aux travaux du même type déjà réalisés.



Les jeunes de la Commune nés entre 1^{er} octobre 1997 et le 31 mars 1998 sont priés de se faire connaître auprès de la mairie afin de pouvoir être recensés sur les listes militaires et participer à la JAPD (Journée d'Appel et de Préparation à la Défense).

Les associations de Louvie-Juzon qui souhaitent demander une subvention à la Mairie sont invitées à le faire par écrit avant le 31 janvier 2014 en joignant à la demande :

- un bilan d'activités de l'année 2013,
- un budget prévisionnel pour 2014.

Les tableaux rectificatifs des listes électorales seront affichés en Mairie à compter du 10 janvier 2014.

Un arrêté municipal limitant la vitesse de circulation sur le chemin de Durrieu entre l'Orée du Bois et la pisciculture a été pris. Au cours des prochaines semaines, des panneaux adaptés seront installés. Dans le même temps, un panneau rappelant les risques d'inondation sur le parking de la Place Clémenceau sera également installé.

Après avoir été fermée durant les Fêtes de fin d'année, la Bibliothèque Municipale rouvre ses portes au public dès le 7 janvier 2014.

Dès à présent, salariée et bénévoles travaillent déjà au déménagement de la Bibliothèque dans les futurs nouveaux locaux.



Après les travaux réalisés par la CCVO sur le ruisseau du chemin 17, Chemin des Forges à Pédéhourat, l'assiette dudit chemin sera prochainement refaite et bétonnée sur toute la partie communale.

La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans). **L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :**

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. **Inutile de vous déplacer dans votre mairie**

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.



Du côté des associations...

Les Aînés de Louvie-Juzon en super forme !



A en croire la ferveur dont ont fait preuve les Aînés qui s'étaient inscrits au traditionnel repas de fin d'année, le dimanche 8 décembre dernier, plus le temps passe et plus on rajeunit à Louvie-Juzon ! En effet, après avoir pris le temps des retrouvailles autour d'un verre de kir, tous se sont attablés avec plaisir pour déguster le succulent repas préparé par Jean-Pierre LARRIEU et toujours servi par les Conseillers Municipaux et les membres du C.C.A.S. toujours vaillants et disponibles.

Sarra ayant malheureusement été retenu à la dernière minute, on aurait pu croire que l'ambiance eut été affectée. Que nenni ! Ses musiciens ont fait appel, au pied levé, à

une accordéoniste souriante et pleine de talent. Avec elle, ce fut un florilège de chants d'antan et de danses diverses et variées, de la valse au rock'n roll en passant par des techniques "originales" pour... planter des choux !

Il ne fait aucun doute que cette journée restera gravée dans les mémoires comme une marque de convivialité et de bonheur.

Les Aînés de la Commune, absents à cette Fête, se sont vus remettre un panier garni de gourmandises locales que les Conseillers Municipaux leur ont porté à domicile. Personne n'aura été oublié !



A l'école...

Réorganisation du temps scolaire

La proposition d'organisation de la semaine scolaire qui prendra effet à compter de la rentrée de septembre 2014 qui avait été faite conjointement par le Conseil d'école et la Municipalité de Louvie-Juzon (Cf. Journal n° 34), a été validée par la Direction Académique des Pyrénées Atlantiques.



Toutes les écoles de la Vallée d'Ossau étant concernées par cette réforme du temps scolaire qui impose aux Commune la mise en place de temps péri-éducatifs, la C.C.V.O. s'est engagée dans un travail d'inventaire des ressources disponibles en vue d'une mutualisation des moyens.

A Louvie-Juzon, une première réunion de travail composée d'élus, d'enseignants et de parents d'élèves aura lieu le jeudi 9 janvier 2014. Elle aura pour fonction d'envisager les différentes possibilités en prenant en compte les moyens matériels, humains et financiers disponibles.

A la Bibliothèque...



Dans le cadre des activités proposées par le Réseau Lecture de la C.C.V.O., Olivier APAT présentait son spectacle intitulé "Le Conseil des Animaux" à une cinquantaine d'enfants et d'adultes, le mardi 26 novembre dernier, à la Bibliothèque Municipale de Louvie-Juzon. Avec ses contes merveilleux illustrés de petites vignettes sonores et chantées, il a su séduire son public. A l'issue de la représentation, un goûter était offert.

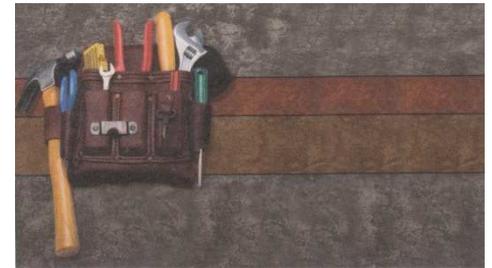


J'ean Grange étale...



Depuis le 20 décembre dernier, Renaud LAFFAILLE, a ouvert son magasin de brocante. C'est au 13 rue d'Espalungue, le mardi de 15h30 à 19h30, le vendredi et le samedi de 16h30 à 19h30, le dimanche de 14h30 à 19h30. Vous y trouverez tous ces objets qui ont fait la richesse des temps passés et qui ont marqué la culture locale. Alors, dès que vous avez un moment, rendez-lui visite et découvrez ses trésors... Avec J'ean Grange, c'est tout autrefois qui redevient d'actualité !

Un nouvel artisan s'est installé



Depuis le mois de juin dernier, Nicolas GREEN, électricien qualifié demeurant Avenue Pasteur à Louvie-Juzon, propose ses services pour tous travaux d'installation, de rénovation ou de dépannage, en matière de plomberie comme de carrelage également. N'hésitez pas à recourir à son savoir faire en le contactant au 06.79.09.48.06 ou au 05.59.05.88.38.



Elections Municipales des 23 et 30 mars 2014



Mode de scrutin pour les élections municipales dans les communes de 1 000 habitants et plus

Avec la Loi du 17 mai 2013, le scrutin de liste, jusqu'ici réservé aux communes de 3 500 habitants et plus, s'appliquera désormais au-delà de 1 000 habitants. Ainsi, à partir des prochaines élections municipales de 2014, les Conseillers Municipaux seront élus au scrutin proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête (art. L260 s. du code électoral).

Les listes doivent être composées d'autant de femmes que d'hommes, avec alternance obligatoire une femme/un homme pour les Communes. Les listes doivent être complètes, sans modification de l'ordre de présentation. Un candidat ne peut l'être dans plus d'une circonscription électorale, ni sur plus d'une liste. Le dépôt d'une déclaration de candidature est exigé pour chaque tour de scrutin, ainsi que la composition paritaire en alternance de chaque liste.

Au premier tour, la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés

(50% des voix plus une) reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés en fonction du nombre de suffrage obtenus.

Lors de l'éventuel second tour, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir. Elles peuvent connaître des modifications, notamment par fusion avec d'autres listes pouvant se maintenir ou fusionner. En effet, les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés peuvent fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10%. La répartition des sièges se fait alors comme lors du premier tour.

Les premiers des listes élues auront vocation à siéger au sein des intercommunalités. La loi de 2013 instaure donc l'élection directe, dans le cadre des élections municipales, des conseillers siégeant dans les organes intercommunaux.

Avec ces changements du mode de scrutin, seul le vote "liste entière" sera possible. Tout nom rayé entraînera la nullité du bulletin de vote.

Quelques rappels toujours utiles...

Le Conseil Municipal représente les habitants. Ses attributions sont très larges depuis la loi de 1884 qui le charge de régler "par ses délibérations les affaires de la Commune". Cette compétence s'étend à de nombreux domaines. Le Conseil Municipal donne son avis toutes les fois qu'il est requis par les textes ou par le représentant de l'État.

Il émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local : il vote le budget, approuve le compte administratif (budget exécuté), il est compétent pour créer et supprimer des services publics municipaux, pour décider des travaux, pour gérer le patrimoine communal, pour accorder des aides favorisant le développement économique. Le Conseil exerce ses compétences en adoptant des "délibérations". Ce terme désigne ici les mesures votées. Il peut former des commissions disposant d'un pouvoir d'étude des dossiers.

Le Conseil Municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre et l'ordre du jour, fixé par le Maire, doit être communiqué avant le début de la séance. Celle-ci est ouverte au public sauf si l'assemblée décide le huis clos ou si le Maire exerce son pouvoir de "police des séances", notamment en cas d'agitation, et restreint l'accès du public aux débats.

Dans les Communes, l'État ne délègue pas de représentants dotés de compétences générales, comme les Préfets dans les départements et les régions.

Le Maire bénéficie d'une « double casquette » : il est à la fois agent de l'État et agent de la Commune en tant que collectivité territoriale.

Le Maire est élu par le Conseil Municipal au scrutin secret lors de la première réunion du Conseil suivant les élections municipales.

- En tant qu'agent de l'État :

Sous l'autorité du Préfet, le Maire remplit des fonctions administratives dont notamment :

- la publication des lois et règlements ;
- l'organisation des élections ;
- la légalisation des signatures.

Sous l'autorité du Procureur de la République, il exerce des fonctions dans le domaine judiciaire : il est officier d'état civil et officier de police judiciaire.

- En tant qu'agent exécutif de la Commune :

- Le Maire est chargé de l'exécution des



Clin d'œil du temps passé

Séance du 11 février 1904

M le Maire et le conseil approuvent à l'unanimité la dépense faite pour l'installation de la lumière électrique pour les bâtiments communaux, la somme s'élève à 1624,62 Francs.

M l'abbé Cardolle, desservant de la paroisse, demande de prendre en charge par la commune les frais d'installation de la lumière électrique au presbytère, celui-ci appartenant à la commune. Le conseil décide que la somme de 107,80 Francs payée par le curé lui sera remboursée par la commune.

décisions du Conseil Municipal et agit sous contrôle de ce dernier. Il représente la Commune en justice, passe les marchés, signe des contrats, prépare le budget, gère le patrimoine communal.

- Il exerce des compétences déléguées par le Conseil Municipal et doit alors lui rendre compte de ses actes. Les délégations portent sur des domaines très divers (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, création de classes dans les écoles, action en justice...) et sont révocables à tout moment. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorise le Maire à subdéléguer, à un adjoint ou un Conseiller Municipal, les attributions qui lui ont été confiées par délégation.

- Le Maire est titulaire de pouvoirs propres. En matière de police administrative, il est chargé de maintenir l'ordre public, défini dans le Code général des collectivités territoriales comme le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Il s'agit également de polices spéciales (baignade, circulation...).

Le Maire est aussi le chef de l'administration communale. Il est le supérieur hiérarchique des agents de la Commune et dispose d'un pouvoir d'organisation des services.

(Extraits du site Internet : <http://www.vie-publique.fr>)

Heures d'ouverture et coordonnées de la Mairie :

Christine et Laurence vous accueillent de 8h. à 12h. et de 14h. à 17h. les lundis, mercredis et vendredis ; de 8h. à 12h. les mardis et jeudis.

Permanence du Maire :

le vendredi toute la journée.

MAIRIE - 64260 LOUVIE-JUZON

Tél. 05 59 05 61 70

Fax 05 59 05 74 56

Email : mairie.louvie@orange.fr

Site : louvie-juzon.fr